



En japonais, Japon = Nippon, Egalement appelé le Pays du soleil levant – Archipel de 6 852 Iles dont 4 représentent 97% de la superficie du pays.

Capitale : Tokyo : 13,2 millions d'habitants - Agglomération de Tokyo = 37,7 millions d'habitants

3^{ème} puissance économique mondiale - Poids dette publique/PIB le plus élevé du monde (plus de 200%) – Un des taux de natalité les plus bas du monde + immigration très faible (récession démographique malgré allongement de l'espérance de vie qui est la plus élevée au monde). Prévisions pour 2040 = <100 millions habitants¹.



	Japon	France	Japon/France
Superficie	364 500 km ²	552 000 km ²	66%
Population ()	126,4 Millions	65,8 Millions	192%
PIB ^{**} (a)	4 410 Mrd €	1 933 Mrd €	228%
Revenu national brut par habitant/mois en euros (*)	2914€	2547 €	114%
Indice de développement Humain ()	0,912	0,893	>
Rang/indice de développement humain	10 ^{ème}	20 ^{ème}	>
Espérance de vie des hommes ^{**}	80,8 années	78,7 années	>
Espérance de vie des femmes ^{**}	87,7 années	85,0 années	>
Taux de fécondité ()	1,4	2,01	70%
Taux de naissances hors mariage ()	3%	57,1%	Plus de 10 fois moins
Taux d'activité masculin – 15 à 64 ans*	84,3%	75,4%	+ 8,9 points
Taux d'activité féminin – 15 à 64 ans*	63,4%	66,7%	- 3,3 points
Taux de chômage – 15 à 74 ans*	4,4%	10,3%	-5,9 points
Salaire minimum net horaire (Japon = moyenne)	6€/heure	7,3€/heure	82%

Sources : Banque mondiale, INED et OCDE – données 2013 () - données 2012 (*) ou 2011 (**) (a) Données banque mondiale 2011, légèrement inférieures à Eurostat 2012 (2 032 Mrd €)

¹ Etude du Ministère de la santé, du travail et des Affaires sociales

I. ORGANISATION, DEPENSES ET FINANCEMENT

1. Organisation

Le Ministère de la santé, du travail et du bien-être (Bureau pour l'égalité de l'emploi, les enfants et les familles) définit la politique et la supervise - 1-2-2 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, - JP- Tokyo 100-8916 - (<http://mhlw.go.jp>) Tel.: +(81-3) 3595 2402 - Fax: +(81-3) 3501 2532

Les bureaux régionaux des assurances sociales, de la santé et du bien-être ainsi que les Préfectures supervisent les politiques de protection sociale. Les offices départementaux pour les assurances sociales et le bien-être collectent les contributions et les municipalités paient les prestations.

Des projets d'unification des crèches et jardins d'enfants sont en cours.

2. Personnes couvertes

L'assurance maladie et l'assurance retraite sont obligatoires au Japon (au titre de l'activité salariée ou sinon, au titre de leur résidence). Trois types de régimes de protection sociale existent :

- Le régime des salariés à charge des employeurs de plus de 5 salariés, est subdivisé en deux : l'assurance maladie gérée par l'association publique de l'assurance maladie du Japon (« Kyokai Kenpo ») et l'assurance maladie gérée par des compagnies d'assurance autonomes ou les entreprises de plus de 700 salariés².
- L'assurance maladie publique pour les personnes non salariées est à charge des municipalités. et l'assurance maladie pour personnes âgées est gérée par les préfectures.

Sont considérées comme ayants droit de l'assuré, les personnes qui vivent dans le même ménage que lui et disposent d'un salaire inférieur à un plafond déterminé (environ 800€/mois ou 1000€ si âgé de 60 ans ou plus ou handicapé) ne dépassant pas la moitié de celui de l'assuré : conjoint ou concubin, enfants, petits enfants, frères et sœurs cadets, ascendants, enfants et ascendant du conjoint ou concubin, parents jusqu'au troisième degré. Les enfants et ascendants peuvent être ayant droit sans vivre sous le même toit en fonction de leurs revenus et de l'aide financière qui leur est apportée par l'assuré.

3. Dépenses de protection sociale

Le Japon doit faire face à un vieillissement démographique rapide compte tenu d'un des taux de natalité les plus bas du monde (1,4 après être tombé à 1,25 en 2005), d'un allongement de la durée de vie (la plus longue du monde) et d'une immigration très faible. Ainsi, le poids des dépenses de retraites et de santé augmente laissant peu de marges de déploiement pour la politique familiale, d'autant que le poids de la dette publique/PIB est le plus élevé du monde (dépassant 200% - 95% en France).

Le FMI et l'OCDE ont invité le Japon à développer des politiques favorisant l'activité professionnelle des femmes (augmentant ainsi la base de l'impôt sur le revenu et des cotisations sociales) afin de lutter contre ce cercle vicieux. Des marges de financement existent par ailleurs compte tenu du taux relativement faible de prélèvements obligatoires.

² Dans les compagnies d'assurance le taux de cotisation, soumis à l'approbation du ministère de la santé et de la protection sociale, est compris entre 3 % et 10 % du salaire des employés, dans la limite d'un plafond.

Les disparités sont fortes : les 20% les plus aisés touchent environ 6 fois ce que perçoivent les 20% les plus pauvres (ce ratio est de 4 en France)³.

4. Financement

Les prélèvements fiscaux et sociaux sont faibles (revenus fiscaux = 9,8% du PIB/ 21,3% en France). Ramenés au salaire moyen d'un célibataire sans enfant, le poids de l'IR et des cotisations sociales salariales est de 14,5% (44% en France)⁴. Le calcul des cotisations d'assurance maladie compte 47 tranches de salaires et celui des cotisations d'assurance vieillesse 34 tranches, permettant une certaine linéarité du montant de prélèvements.

II. FAMILLES ET POLITIQUE FAMILIALE

A. Quelques éléments sur les familles au Japon

La vie familiale au Japon a plusieurs caractéristiques, notamment :

- Un poids assez fort des traditions et une prise en charge fréquente des ascendants âgés par leurs enfants ;
- Une décohabitation de plus en plus tardive des enfants célibataires ou en couple ;
- Une forte augmentation du célibat expliquant largement la chute du taux de natalité, compte tenu du très faible taux de naissances hors mariage (moins de 3%)⁵.
- Un recul de l'âge de la première maternité et une diminution du nombre d'enfants par couple ;
- Un partage des rôles très inégal entre les hommes et les femmes⁶.

En matière d'insertion des femmes dans le monde du travail, le Japon se classe à la 101^e place sur 135 pays recensés dans le classement 2012 du Forum économique mondial (WEF), derrière l'Azerbaïdjan (99^e) ou la Chine (69^e). Deux tiers des mères cessent leur activité professionnelle à la naissance de leur premier enfant. Celles qui poursuivent leur emploi se heurtent à des difficultés compte tenu des conventions sociales, des pratiques des entreprises (les poussant à démissionner ou à accepter un temps partiel lorsqu'elles attendent un enfant), du développement insuffisant des modes d'accueil et des coûts liés à l'enfant (notamment en termes de logement et d'éducation avec un très fort recours aux cours particuliers dits « juku »).

B. Politique familiale

Le Japon est un des pays développés qui dépense le moins/PIB, pour la politique familiale.

Part du PIB consacré aux dépenses en direction des familles

	Prestations en espèces	Services	Réductions d'impôt	Total
Japon	0,51	0,45	0,53	1,48
France	1,44	1,76	0,78	3,98
OCDE (33 pays)	1,41	0,94	0,28	2,61

Source : OCDE – données 2009

³ Source OCDE

⁴ Source OCDE 2012.

⁵ En 2010, le pourcentage des célibataires dans la tranche d'âge des 30-34 ans est de 47,3 % chez les hommes et de 34,5 % chez les femmes.

⁶ Les hommes japonais consacrent 59 minutes/jour à cuisiner, faire du ménage et s'occuper des enfants. C'est un des niveaux les plus bas de l'OCDE (France = 136 Minutes). Les femmes y consacrent 269 minutes/jour (258 minutes en France).

Les enfants qui naissent hors mariage n'ont pas les mêmes droits que les enfants dits « légitimes ». Ils ne reçoivent que 50% de l'héritage de leurs frères et sœurs "légitimes" et n'ouvrent pas droit à un certain nombre d'aides sociales ou prestations familiales.

1. Prestations familiales et les aides au logement

L'allocation pour enfant « kodomo teate » est financée par l'Etat et les municipalités.

- Si l'enfant a moins de 3 ans et que le bénéficiaire relève du régime d'assurance sociale des salariés, une partie du financement est assurée par l'employeur ;
- Pour les enfants de 3 à 12 ans, le financement est partagé entre l'Etat et les municipalités ;
- Pour les enfants de 13 à 15 ans, l'allocation est entièrement financée par l'Etat.

Cette prestation (100 €/mois) - qui n'est plus sous condition de ressource depuis 2010 - est versée trois fois par an.

L'allocation de parent isolé « jido fuyo teate » est attribuée, sous condition de ressources, jusqu'au 18ème anniversaire de l'enfant, au parent isolé ou dont le conjoint est handicapé. Son montant varie (en fonction du revenu) entre 70 et 300 €/mois pour un enfant ; 110 et 350€ pour 2 enfants et 22€ supplémentaires par enfant à partir du 3ème.

L'allocation spéciale pour l'éducation des enfants « tokubetsu jido fuyo teate » est attribuée, sous condition de ressources, jusqu'au 20ème anniversaire de l'enfant handicapé qui nécessite des soins à temps complet. Son montant varie entre 250 et près de 400€.

Certaines municipalités accordent de prestations supplémentaires pour enfant. .

2. Services aux familles

Un quart des enfants de moins de trois ans sont accueillis dans des établissements d'accueil (l'accueil par des assistantes maternelles étant très peu développé), contre un tiers en moyenne dans les pays de l'OCDE et près de la moitié en France.

Les besoins de places en crèche culmineront en 2017 et sont évalués à 400 000 places. L'objectif actuel est d'en créer 200 000 en deux ans. La hausse de la taxe sur les produits de consommation, qui est passée à 8% en avril 2014 et passera à 10% en octobre 2015, servira à financer ce projet. L'objectif du plan est de permettre l'avènement d'une « société où brillent les femmes ».

3. Congés maternité, paternité et les congés parentaux

Le congé maternité est de 6 semaines avant l'accouchement et 8 après. L'IJ = 2/3 du salaire journalier perçu au cours des deux mois précédents.

Une allocation de naissance, d'environ 3 600 €; versée par l'assurance maladie, permet notamment de couvrir les frais d'accouchement à l'hôpital.

Un congé parental peut être pris jusqu'au 12ème mois de l'enfant, ou jusqu'à son 18ème mois si une place en crèche n'a pas été obtenue. L'indemnisation de ce congé est de 50% du salaire journalier. Si les deux parents souhaitent bénéficier de ce congé, ils peuvent prendre douze mois chacun jusqu'au 14ème mois de l'enfant. En 2010, 83,7 % des mères ont pris un congé parental et moins de 1% des pères (l'objectif du projet "Ikumen" est d'atteindre 13 % des pères d'ici 2020).

Par ailleurs, l'employeur doit mettre en place un système d'horaires allégés (6h/jour) pour les employés qui élèvent des enfants âgés de moins de 3 ans. Le plan "Positive Action" incite les entreprises mettre fin aux discriminations liées au genre (augmentation de l'accès des femmes aux conseils d'administration et à des postes d'encadrement).

